

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N°AMV2026\_072**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026\_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026\_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Quentin MONNET**, adjoint au maire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Monsieur Quentin MONNET** dans les domaines suivants :

- Suivi des travaux communaux et programmation des investissements dans ce domaine
- Suivi du service de l'eau potable
- Suivi des dossiers en lien avec les problématiques des déchets
- Suivi des dossiers en lien avec l'assainissement collectif et individuel
- Suivi des dossiers en lien avec l'aménagement de l'espace
- Promotion du fleurissement public et privé sur la commune
- Suivi et gestion de la politique communale en matière de développement durable
- Relation avec les instances intercommunales pour la gestion et la dynamisation des sentiers communaux en lien avec Monsieur Julien DUSSAIX , adjoint à l'aménagement du territoire
- Instruction et signature en liaison avec le maire des autorisations d'urbanisme
- Instruction et signature en liaison avec le maire des déclarations d'intention d'aliéner
- Instruction et signature des DP (déclarations préalables) et des AT (Autorisations de travaux)
- Commission de sécurité des ERP en cas d'empêchement de Madame Caroline NIGEN, adjointe en charge dudit domaine
- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où il aura été désigné.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026\_072-AR



**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

**Sandro PEPIN**

Notifié à l'intéressé le :  
Signature